

JE SUIS HARCELÉ, QUE FAIRE ?

J'en parle autour de moi

J'en parle à une association, à la police ou gendarmerie, j'appelle l'un des numéros

Je peux porter plainte

Je m'éloigne du domicile, du travail, du lieu où je suis harcelé



QUI CONTACTER ?

EN CAS D'URGENCE

17 par téléphone

114 par sms

Ma sécurité directement par message sur l'application

Se déplacer au **commissariat** ou à la **gendarmerie**

LES CONTACTS NATIONAUX

3018 : Numéro dédié aux victimes de cyberviolences

116 006 : Pour être orienté.e vers une association d'aide aux victimes

victimes@france-victimes.fr

NOS COORDONNÉES



101, rue du Fg Madeleine
45000 ORLÉANS

02.38.62.31.62
association@avl45.fr



Association agréée par le Ministère de la Justice

HARCÈLEMENT

Pour les adultes (+18 ans)



Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le harcèlement se définit comme une **violence répétée** qui peut être verbale, physique ou psychologique.

LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

Le harcèlement est un **délit**. Il entraîne la dégradation des conditions de travail. Il est puni dans le secteur privé comme dans le secteur public.

La loi organise la protection des salariés, des agents publics et des stagiaires.

Le harcèlement moral se manifeste par des **agissements répétés** pouvant entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à :

- une atteinte à ses droits et à sa dignité,
- ou une altération de sa santé physique ou mentale,
- ou une menace pour son évolution professionnelle.

Ces agissements sont **interdits**, même en l'absence de lien hiérarchique entre vous et l'auteur des faits.

LE HARCÈLEMENT DANS LE COUPLE

Le harcèlement moral dans le **couple** peut prendre **différentes formes**. Il peut s'agir notamment d'une attitude méprisante constante, se manifestant par des injures, **moqueries répétées** sur l'apparence physique du conjoint ou son soi-disant manque d'intelligence.

LE CYBERHARCÈLEMENT

Le harcèlement via internet (mails, réseaux sociaux...) est appelé cyberharcèlement. Il s'agit d'un délit. Si vous êtes victime de ce type d'harcèlement, vous pouvez demander le **retrait des publications** à leurs auteurs ou au responsable du support électronique.

Vous pouvez aussi faire un **signalement** en ligne à la police ou à la gendarmerie, ou déposer plainte.



LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel constitue un délit, quel que soit le lien entre l'auteur et la victime.

Toutefois, la loi prévoit une **protection spécifique** lors d'un harcèlement sexuel pour les salariés du privé, les agents publics et les stagiaires.

De quoi s'agit-il ?

Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à **connotation sexuelle ou sexiste**, qui :

- portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de **pression** grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers.

Contactez-nous :

101, rue du Fg Madeleine
45000 ORLÉANS

02.38.62.31.62
association@avl45.fr